

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 13 décembre 2021

**N° 295/12/2021 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - BILAN EXERCICE 2021 - PERIODE 2022/2023**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.*

**Présents Titulaires** : 43

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir** : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

**Absents Excusés** : 3

Mesdames, Monsieur, Lucie FOURNEL, Sandrine LAGARDE, Bernard PAILLARES.

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La communauté d'agglomération met notamment chaque année à la disposition des associations et des organismes publics, du personnel communautaire.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de l'établissement d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du bilan au titre de l'année en cours, d'une part, d'approuver d'autre part, les mises à disposition de ces personnels au titre de la période 2022/2023, selon les tableaux ci-joints et enfin, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes le cas échéant, dans la limite de trois années conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une majoration de 2% a été appliquée pour le prévisionnel 2022.

Vu le tableau récapitulatif ci-joint ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les tableaux des mises à disposition de personnels communautaires tels que présentés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le cas échéant les conventions de mise à disposition correspondantes dans la limite de trois ans conformément à la réglementation en vigueur,
- charger Monsieur le Président de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	Statut T=titulaire C=Contractuel	Heures /an	Prévision 2021	Prévision 2022
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	GMCA	C	T	276	5 356 €	5 463 €
DRH	Comité des Œuvres Sociales	1	GMCA	C	T	1820	39 031 €	39 812 €
CULTURE	Orchestre de la cité d'Ingres	1	GMCA	C	T	20	383 €	391 €
SPORT	Montauban Football Club Tarn et Garonne	1	GMCA	C	T	168	3 393 €	3 461 €

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Heures /an	Prévision 2021	Prévision 2022
OFFICE DU TOURISME	Régie dotée de personnalité morale	1	GMCA	C	1820	41 891 €	21 364 €
S.C.O.T	Syndicat mixte fermé	3	GMCA	A	273	6 760 €	6 895 €
			GMCA	C	91	1 549 €	1 580 €
			GMCA	A	455	17 046 €	17 387 €
SIRTOMAD	Syndicat mixte fermé	11	GMCA	B	1820	41 546 €	42 377 €
			GMCA	C	1820	32 497 €	33 147 €
			GMCA	C	910	17 155 €	17 498 €
			GMCA	C	1820	36 801 €	37 537 €
			GMCA	C	1820	37 948 €	38 707 €
			GMCA	B	1820	44 248 €	45 133 €
			GMCA	C	1820	29 816 €	30 412 €
			GMCA	A	1820	45 319 €	46 225 €
			GMCA	A	910	35 053 €	35 754 €
			GMCA	C	1820	33 825 €	34 502 €

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Heures /an	Prévision 2021	Prévision 2022
E.P.F.L.	Etablissement public doté de personnalité morale	3	GMCA	A	910	25 911 €	26 429 €
			GMCA	A	91	2 253 €	2 298 €
			GMCA	C	91	1 549 €	1 580 €

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Heures /an	Prévision 2021	Prévision 2022
VILLE de Montauban	Collectivité territoriale	1	GMCA	C	364	7 165 €	7 308 €

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :  
**15 DEC. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :  
**15 DEC. 2021**

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE



